



COMMUNE DE GINGINS

Conseil Communal

ANNEXE AU REGLEMENT DU CONSEIL COMMUNAL (2006)

CHAPITRE III – ATTRIBUTIONS ET COMPETENCES SECTION I – DU CONSEIL

Art. 17 – Le Conseil délibère sur :

(Chiffres 1 à 15 : sans changement)

(Alinéa 2 : sans changement)

(alinéa 3 nouveau :) Les délégations de compétences prévues aux chiffres 5, 6 et 8 sont prolongées d'office à la fin d'une législature jusqu'à l'obtention des nouvelles conditions accordées par le Conseil communal. Cette décision doit intervenir avant le 31 décembre de l'année d'entrée en fonction des nouvelles autorités.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal le 9 mai 2007

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

Alain Dottrens



La Secrétaire

Simone Muller